



THE MUNTU INSTITUTE

AFRICAN HUMANITIES AND SOCIAL SCIENCES

Deuxième Cycle de conférences 2017-2018

Novembre 2017 – Juillet 2018

Lieu : Librairie des Peuples Noirs, Yaoundé, Cameroun

PROGRAMME

Justice and Rights Conferences – Conférences Justice et Droits

Modérateur : Claude Bekombo Jabea (The Muntu Institute)

Rapporteuse : Dorothee Ndoumbe (The Muntu Institute)

- **15h00-15h15** : « La dialectique du pardon et de la justice à l'épreuve du génocide tutsi au Rwanda », **Amadou Ghouenzen Mfondi, Université de Yaoundé 1**
- **15h15-15h30** : « Les applications sectorielles du droit des sociétés en Afrique subsaharienne : le cas des sociétés sportives au Cameroun », **Chimène Flore Guiodem, Université de Yaoundé 2**
- **15h30-14h45** : « Droits de l'homme et réformes de la justice au Cameroun: entre contraintes et appropriation de l'état de droit », **Alvine Henry Assembe Ndi, Université de Yaoundé 1**
- **15h45-16h00** : « *La résolution CEMAC sur la libre circulation en Afrique centrale en Afrique : quelle contribution à l'intégration sous-régionale ?* », **Albert Richard Makon Ma Mbeb, Université de Yaoundé 2**
- **16h00-16h15** : « La force symbolique des actes des INDH dans les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme », **Yolande Elessa, CNDH**
- **16h15 – 16h30** : « La fabrique du post-conflit en RCA : hypothèse provisoire sur le « pardon-justice » et la « justice-pardon », **Alain-Roger Edou, CEMS/IMM à l'EHESS de Paris**
- **16h30-18h00** : **Discussions et débats**

La dialectique du pardon et de la justice à l'épreuve du génocide tutsi au Rwanda

Amadou Ghouenzen Mfondi

Résumé - La liquidation du lourd fardeau que constitue l'héritage des meurtrissures de la période génocidaire demeure un défi majeur pour le Rwanda. Après le génocide tutsi de 1994, la redoutable question de la justice s'est naturellement posée. Le manque de diligence de la justice « *hors sol* » que proposa l'ONU en créant dès 1994 le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) se heurta assez rapidement à l'impatience des victimes. Aussi, l'ampleur des crimes commis transcenda très vite la capacité des juridictions nationales rwandaises. Les autorités choisirent alors d'instaurer à côté des juridictions pénales une variante de la justice transitionnelle connue sous le nom de *Gaccaca*. Ces deux systèmes eurent vocation à concilier la justice et le pardon dans le nouveau contrat social entre les populations rwandaises. Ils devaient satisfaire les exigences morales de la répression pénale des crimes commis d'une part, et ménager l'urgence politique de la réconciliation nationale d'autre part. Plusieurs années après la clôture des travaux du TPIR et des *Gaccaca*, cette contribution vise à examiner la médiation qui s'est opérée entre la nécessaire justice et l'indispensable pardon dans le processus de reconstruction du vivre-ensemble au Rwanda post génocide.

Mots-clés : *Rwanda, génocide, justice, pardon, réconciliation.*

Biobibliographie

Amadou Ghouenzen Mfondi est candidat au Doctorat en Histoire des Relations Internationales à l'Université de Yaoundé 1. Ses recherches portent sur l'histoire contemporaine de l'Afrique subsaharienne avec comme centres d'intérêt la justice pénale internationale, les conflits, la violence et les crimes de masse à l'ère postcoloniale. Il est l'auteur de plusieurs articles scientifiques dont les plus récents sont :

- « Introduction à une sociohistoire des crimes de masse à caractère ethnique dans la région des Grands Lacs africains », in *Revue d'histoire de l'université de Sherbrooke*, Vol. X, Sherbrooke (Canada), Octobre 2017, pp. 104-128.
- (Avec Japhet A. Anafak), « L'Union africaine face à la cour pénale internationale », in Guy Mvelle et Laurent Zang (dir.), *L'Union africaine quinze ans après*, Tome 2, Paris, L'Harmattan, 2017.

Les applications sectorielles du droit des sociétés en Afrique subsaharienne : le cas des sociétés sportives au Cameroun

Chimène Flore Guiodem

Résumé - Introduite dans la sphère juridique et sportive depuis 1996, c'est en 2011 avec la loi n° 2011/018 du 15 juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives que la société sportive devient effective au Cameroun. Le législateur va la soumettre à la législation sur les sociétés commerciales. Il est donc trivial que la société sportive est une société commerciale axée sur la pratique sportive. Pour cerner l'application qui est faite du droit des sociétés sur la dernière née du mouvement sportif, il faut ressortir les éléments qui la démarquent des autres secteurs d'activités soumis audit droit. Ainsi, il est question de tabler sur les particularités d'application du droit des sociétés commerciales au moment de la création et de l'extinction de la société sportive, ainsi que pendant son fonctionnement. Toutefois, il faudra au préalable déterminer le droit des sociétés commerciales appliqué au Cameroun.

Mots clés: droit des sociétés commerciales, sociétés sportives, Cameroun

Biobibliographie

Chimène Flore GUIODEM est étudiante en master 2 en droit privé fondamental à l'UY2 et professeur certifié d'Education Physique et Sportive en service à la Division des Affaires Juridiques du Ministère des sports et de l'éducation physique.

Elle est l'auteure d'un mémoire de fin de formation à l'INJS intitulé « L'encadrement juridique de l'étudiant sportif au Cameroun: enjeux et défis ».

Elle prépare en ce moment un mémoire de Master 2 sur le titre « L'analyse juridique de la transformation des associations sportives en sociétés commerciales au Cameroun ».

Droits de l'homme et réformes de la justice au Cameroun : entre contraintes et appropriation de l'état de droit

Alvine Henry Assembe Ndi

Résumé - La justice est l'un des piliers d'un Etat de droit. Elle est le reflet du niveau de développement et des rapports que les pouvoirs publics et citoyens de ce pays entretiennent avec les droits de l'homme. Dès son indépendance en 1960, le Cameroun a développé une politique des droits de l'homme inspirée de l'héritage français. Cette vision liberticide avait pour colonne vertébrale le droit et par là, le système judiciaire qui était une arme contre les citoyens camerounais. A partir de 1990, une réforme s'opéra à travers un toilettage juridique et une mise en œuvre progressive de l'Etat de droit. Le discours international et national des droits de l'homme a joué un rôle important dans ces mutations de la justice camerounaise. Si l'on peut constater une évolution normative confortant la posture droitdelhommiste adoptée par le Cameroun, on observe, paradoxalement, une résistance multiforme dans l'application des nouveaux textes. Comment justifier cette ambiguïté? Le problème ici est celui de l'appropriation des droits de l'homme dans les réformes judiciaires au Cameroun. Deux tendances s'affrontent pour expliquer ce phénomène. La première comprend les réformes judiciaires relatives aux droits de l'homme par une volonté sincère des pouvoirs publics de rompre avec le régime Ahidjo, de se les approprier et de tendre vers un Etat moderne. La deuxième tendance part du postulat de la contrainte comme une force de coercition qui justifie les réformes de la justice.

Mots-clés : justice-réforme-droits de l'homme-ambiguïté

Biobibliographie

Alvine Henry Assembe Ndi est titulaire d'un master en histoire des relations internationales ainsi que d'un master professionnel en Droits de l'homme. Enseignante vacataire au département d'histoire de l'université de Yaoundé I, elle prépare une thèse de doctorat en histoire du droit intitulée « droits de l'homme et développement au Cameroun (1960-2013) ». Elle a été boursière de la Fondation Hans Wilsdorf en 2015. Ses travaux de recherche portent principalement sur l'histoire politique du Cameroun, l'histoire des relations internationales et le Cameroun sous administration française. Elle est membre de plusieurs sociétés savantes nationales et internationales.

- « Dynamiques des droits de l'homme au Cameroun : de l'Etat répressif à la mise en place progressive d'un Etat de droit (1960-2005) » in Koufan j(s/d), *Mélanges au Dr Jean Bedel Norodom Kiari*, Yaoundé, Afrédit, 2017
- « Autopsie d'une arme fatale : l'ordonnance n°18-OF du 18 mars 1962 portant répression de la subversion » in *Actes du Colloque international « Cinquante ans de réforme en Afrique centrale »* organisé par le Laboratoire des études et recherches en droit des affaires de la Faculté de Sciences juridiques et politiques de l'Université de Dschang, Dschang, novembre 2014) S.L., Presses Universitaires d'Afrique, 2016.
- « Le roi Njoya : un artisan des droits de l'homme » (cosigné avec Jean Koufan Menkene) in *Actes du colloque international « Le Roi Njoya de civilisation et précurseur de la renaissance africaine »*, Paris, L'Harmattan, 2014.

La résolution CEMAC sur la libre circulation en Afrique centrale en Afrique : quelle contribution à l'intégration sous-régionale ?

Albert Richard Makon Ma Mbeb

Résumé - Nous vivons l'ère des grands ensembles régionaux. Dans les quatre coins du monde aujourd'hui, se construisent et se vivent, à différents stades, diverses dynamiques d'intégration régionale. Si le phénomène n'est pas du tout nouveau, il a cependant pris une résonance particulière et une importance considérable ces dernières décennies. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer. D'abord, la multiplication, à l'échelle de la planète toute entière, des défis et de centres d'intérêts communs aux Etats, favorisant le changement, peut-être irréversible, du paradigme structurant des relations interétatiques, de l'indépendance à l'interdépendance ; ensuite, la standardisation et l'uniformisation de la société internationale, consécutive à l'essor de la mondialisation néolibérale, amplifiée par la victoire du libéralisme sur le collectivisme, participant en réalité d'une forme de modélisation du monde ; enfin, le primat actuel de l'économique sur le politique, et donc du marché sur l'*homo economicus* son géniteur, fortement souligné par le phénomène de l'intégration régionale. Il convient de relever que l'intégration régionale vise à rapprocher – pour ne pas dire intégrer – politiquement et économiquement des nations entre elles, par la création des espaces, des systèmes, des régimes et des critères de convergence, tout en supprimant toutes les entraves à la liberté de circulation des biens, des services, des capitaux et des facteurs de production. Fort de sa contribution, d'une part pour lever les obstacles physiques, politiques, économiques, sociaux et culturels qui séparent des Etats voisins, d'autre part à les faire collaborer dans la gestion de ressources partagées et de biens communs régionaux, l'intégration régionale a fini de convaincre les Etats de sa nécessité. Toutefois, cette généralisation de l'intégration régionale masque d'importantes disparités entre les processus à l'œuvre ici et là de part le globe. En effet, si les dynamiques comme celle de l'Union Européenne (U.E.) ou de l'Association des Nations du Sud-Est Asiatique (ASEAN) témoignent d'une évolution certaine en termes d'intégration et d'une vitalité structurante du point de vue de leurs bénéfices pour les peuples et les Etats concernés, certains processus d'intégration, *a contrario*, interrogent quant à leurs ressorts et à leurs processus. C'est le cas de l'intégration régionale en Afrique, davantage dans la sous-région CEMAC, où une résolution adoptée à la faveur du dernier sommet extraordinaire des Chefs d'Etats décrète dorénavant la libre circulation. Au vu de l'évolution de ce processus, quelle peut être la contribution de cette résolution à l'intégration sous-régionale en zone CEMAC ?

L'objectif principal de cette communication est de démontrer, sur le fondement de la théorie de l'intégration, à la lumière d'autres expériences régionales connues et à l'aune de l'histoire et de l'évolution du processus CEMAC, que la contribution de cette résolution sera inévitablement insignifiante. Dans une approche démonstrative empruntant au formalisme juridique et associant la sociologie du droit, dans la logique du pluralisme juridique, de l'internormativité et de complexité, l'intérêt d'une telle réflexion pourrait résider, entre autres, dans la mise en relief du lien entre fragilité politique et vulnérabilité économique, et dans le constat d'une nécessaire décolonisation du processus d'intégration de la zone CEMAC.

Biobibliographie

Albert Richard Makon Ma Mbeb est attaché d'enseignement et de recherche en droit public international à l'Université de Yaoundé 2 et juriste conseil / expert – consultant en Droit des investissements. Titulaire d'une thèse de doctorat en Droit public, ses travaux de recherche portent sur le Droit des investissements, le droit international économique et de la mondialisation et le droit communautaire et de l'intégration. Il est membre de plusieurs sociétés savantes nationales et internationales.

- « Les avantages pour l’Afrique de l’arbitrage transnational, moyen prioritaire de règlement des différends relatifs aux investissements directs étrangers », *L’Afrique et le droit international des investissements*, Société Africaine pour le Droit International (SADI), A. Pedone, 2017.
- *Le Cameroun à la croisée des chemins du développement : les trois défis de l’émergence*, L’Harmattan, Janvier 2017.
- *Elections et gestion de la diversité en Afrique*, 3^e Rapport sur la Gouvernance Africaine (RGA III), PNUD – CEREG, 2012 (Rédacteur avec le Pr. Henri NGOA TABI et le Pr. Henri ATANGANA ONDOA).
- « Ressources naturelles, environnement et investissement direct étranger en Afrique : une analyse à partir du droit international de l’investissement », *Droit international et ressources naturelles en Afrique*, Société Africaine pour le Droit International (SADI), A. Pedone, en cours de parution.

La force symbolique des actes des INDH dans les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme

Yolande Elessa

Résumé - La justice veille au respect des droits de chacun. Les lieux d'exercice de la justice sont aussi divers que ceux qui sont les sujets et les débiteurs de droits. En effet, parler de droits et de justice c'est assumer l'existence d'un conflit dont la résolution ne peut s'opérer que dans un espace identifié et identifiable. Traditionnellement, les tribunaux sont les appareils par excellence de l'expression de la justice dans les Etats. Cependant, entre *justice juridique* et *justice idéale*, il semble opportun de saisir les clés d'intelligibilité possibles, face à la complexité de la fonction de dire le droit ou de rendre justice qui se dispute aux résultats produits par les tribunaux et par ailleurs, les incursions permanentes dans l'état de nature (décrit par Hobbes) qui poussent les individus à prioriser l'option de la justice vindicative. L'une de ces clés est l'émergence de plusieurs institutions qui participent au jeu d'acteurs dont les compétences nécessitent le maniement de la règle de droit. Un secteur souvent hypertrophié par l'extrême judiciarisation de l'espace social et des problèmes qu'il nourrit. Dans ce contexte, le droit est souvent considéré comme un ensemble de ressources que les acteurs mobilisent et manipulent selon des intérêts partisans et contre l'intérêt général. Et c'est dans ce même contexte qu'interviennent donc les instances extrajudiciaires et non juridictionnelles qui alternent les outils disponibles, aussi bien du droit que des conventions sociales, des codes administratifs, des valeurs culturelles et autres paramètres contextuels, pour régler les conflits en dehors des cadres et récits purement juridiques, souvent inconnus des justiciables. Les Institutions Nationales de Droits de l'Homme (INDH) sont au nombre de ces instances dont le fonctionnement et le mandat reposent sur les Principes de Paris adopté en 1993 par l'Assemblée Générale des Nations Unis. Elles n'ont pas pour vocation de se substituer aux institutions traditionnelles, mais d'user de leur caractère de complémentarité pour renforcer leur efficacité, elles sont entre autres, des *amicus curiae* capables de concilier les traditions juridiques et de participer au nivellement des effets néfastes pour éviter certaines injustices. Il faut vulgariser les missions de ces INDH et les comprendre comme des *lieux de production d'informations, des réservoirs d'idées et des policy-maker* dans le système national de protection des droits de l'Homme. Comprendre ce rôle pédagogique c'est aussi, dans une certaine mesure, appréhender la sociologie du droit et de la justice dans les contextes nationaux de diversité et de multipositionnalité des acteurs.

Bio – express

Yolande ELESSA est titulaire d'une maîtrise en sciences politiques à l'Université de Yaoundé 2 et d'un Master en droits de l'Homme et action humanitaire à l'Université Catholique d'Afrique Centrale. En service à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés en tant que *Human Rights Officer*, elle été chargée de projets au sein du réseau institutionnel de l'Organisation Internationale de la Francophonie en charge des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, et s'intéresse à l'évolution de ces institutions et à leur fabrique normative et institutionnelle en tant que mécanismes de la *soft law*.

La fabrique du post-conflit en RCA : hypothèse provisoire sur le « pardon-justice » et la « justice-pardon »

Alain-Roger Edou

Résumé - Reconstruire la sociabilité commune entre différents segments du corps social impliqués dans une violence politique à l'imaginaire riche (*violence sacrificielle, ethnocide, parricide, génocide, éliticide, féminicide, etc*) est un travail éminemment complexe. Cette entreprise exige à ses promoteurs un sens élevé de l'empathie et une volonté de réconcilier victimes et bourreaux pour rompre le cycle de la violence. Cela est d'autant plus risqué que les acteurs actionnent concomitamment le devoir de mémoire des victimes autour des logiques du dedans et du dehors, et la nécessité de tourner la page du passé. Le droit, en tant que régulateur de l'ordre social, est derechef face au défi de l'ajustement au post-conflit. Il s'agit conséquemment de voter des lois mémorielles qui donnent un écho à Paul Ricoeur, en ne structurant « ni trop de mémoire, ni trop d'oubli » (P. Ricoeur, 2000). En outre, il est patent que les formes parajudiciaires articulées autour des binômes « pardon-justice » et « justice-pardon » (A. R. Edou, 2016) peuvent faire sens. Nous entendons démontrer que la reconstruction du lien social exige une mise en œuvre concomitante du pardon et de la justice. Dans une situation comme celle de la RCA, ni la justice, ni le pardon pris individuellement ne peuvent aboutir aux résultats probants en termes de réconciliation. En clair, si la conciliation des deux modalités de la justice transitionnelle est possible, en revanche, leur réconciliation est une chose difficile, tant leurs logiques fonctionnelles sont aux antipodes.

Biobibliographie

Politologue, **Alain-Roger Edou** est titulaire d'un Ph. D en science Politique soutenu en 2016 à l'Université de Yaoundé II sous le titre : « L'acteur et l'institution dans les politiques de justice et de pardon. Contribution à l'analyse comparative binaire des processus post-conflits africains ». Enseignant-invité à l'Université de Yaoundé II, il est membre du CEMS/IMM à l'EHESS de Paris et du comité d'étude de *Défense nationale*. Il est également membre-expert du ROP.

- « De la négation du champ politique comme théâtre de guerre civilisée en Afrique : leçon du Mali », *RDN*, Tribune, 11 avril 2012.
- « La résurgence de la crise anglophone au Cameroun : scènes conflictuelles et scènes consensuelles », *Raspos*, juin 2017
- « Le Grand jeu diplomatique en Afrique centrale : étiologie et symptomatologie d'un complexe géopolitique, géoéconomique et géostratégique », *Enjeux*, n° 42, janvier-mars 2010.
- « Côte d'Ivoire : la grande marche vers un processus électoral inachevé politiquement et parachevé militairement », *Sens public*, avril 2011. Consultable en ligne sur <http://www.sens-public.org/auteur953.html>
- « Ce que résoudre une crise interne en Afrique veut dire : l'économie des échanges entre médiateurs africains : le cas ivoirien », *Sens Public*, avril 2011. Consultable en ligne sur <http://www.sens-public.org/auteur953.html>
- *La Côte d'Ivoire face au défi de la sortie de crise. Théorie et pratique des médiations africaines et débats actuels*, Paris, l'Harmattan, décembre 2014.